

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports

Arrêté du 09 MAI 2019

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Grenoble-Alpes-Isère (Isère)**

NOR : TRAA1911297A

**La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et
solidaire, chargée des transports,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1 et D. 242-3 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales
intéressés en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique portant sur la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Grenoble-
Isère ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 février 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de l'aérodrome de Grenoble-
Alpes-Isère annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Alpes-Isère
concerne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Isère (38) :

Apprieu	Ornacieux-Balbins
Beaucroissant	Pajay
Beaufort	Penol
Bévenais	Plan
Bressieux	Pommier-de-Beaurepaire
Brézins	Réaumont
Charnècles	Renage
Colombe	Rives
Faramans	Saint-Blaise-du-Buis
Gillonnay	Saint-Cassien
Izeaux	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
La Côte-Saint-André	Saint-Geoirs
La Frette	Saint-Hilaire-de-la-Côte
La Murette	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Le Grand-Lemps	Saint-Pierre-de-Bressieux
Longchenal	Saint-Siméon-de-Bressieux
Marcilloles	Sardieu
Mottier	Sillans

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Alpes-Isère comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFLS à l'échelle 1/ 25 000 ;
- un plan de détails n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFLS à l'échelle 1/10 000 ;
- un plan des zones dégagées d'obstacles (OFZ) n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFLS à l'échelle 1/10 000 ;
- un plan applicable aux aides visuelles (OCS) n° PSA-A4-SNIA/PEA-LFLS à l'échelle 1/25 000 ;
- un plan des adaptations et de repérage des obstacles n° PSA-A5-SNIA/PEA-LFLS à l'échelle 1/10 000 ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Alpes-Isère est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

L'arrêté du 29 juillet 1981 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques protégeant l'aérodrome de Grenoble-Saint-Geoirs (Isère) est abrogé.

Article 6

Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **09 MAI 2019**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Borel', written in a cursive style.

